



ARRÊTÉ N° 2022/799P

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, quatrième adjoint au Maire, délégué au développement économique, aux transports, aux mobilités, à l'urbanisme et à la stratégie foncière et aux grands projets

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n° 3 du 3 juillet 2022 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 4 du 3 juillet 2022 portant élection des adjoints au maire de la commune de Poissy,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, quatrième adjoint au Maire, dans les domaines du développement économique, des transports, des mobilités, de l'urbanisme et de la stratégie foncière et des grands projets,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, à Monsieur Patrick MEUNIER, quatrième adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

Développement économique :

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, relatifs aux politiques publiques liées au développement économique, menées par la commune,
- l'organisation des événements et manifestations relatives aux actions menées par la commune en matière de développement économique.

Transports et mobilités :

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, relatifs aux transports et aux mobilités.

Urbanisme et stratégie foncière :

- les arrêtés de permis de construire,
- les arrêtés de permis d'aménager,
- les arrêtés de permis de démolir,
- les déclarations préalables,
- les certificats d'urbanisme au titre de l'article L. 410-1 b du code de l'urbanisme,
- les attestations de non-contestation de conformité suite à récolement,
- les attestations de contestation de conformité suite à récolement,
- les réponses aux notaires,
- les courriers de réponses aux demandes d'acquisition,
- les cessions : promesse de vente, promesse d'achat, promesse d'échange, compromis de vente et les actes authentiques y afférents,

- les acquisitions : promesse de vente, promesse d'achat, promesse d'échange, compromis de vente et les actes authentiques y afférents,
- les contrats de locations de terrains,
- les correspondances relatives aux cessions des biens de la commune,
- les correspondances relatives aux acquisitions des biens par la commune,
- les factures liées aux occupations du domaine public,
- les loyers du cinéma,
- les correspondances liées aux atteintes au domaine public,
- les correspondances avec les assureurs,
- les correspondances de résiliation de baux,
- les réponses aux géomètres.

Grands projets :

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, relatifs aux grands projets, dans lesquelles la commune est impliquée.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Patrick MEUNIER, quatrième adjoint au Maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
Patrick MEUNIER

Le Quatrième Adjoint
délégué au développement économique, aux transports, aux mobilités,
à l'urbanisme et à la stratégie foncière et aux grands projets

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Patrick MEUNIER et de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 4 juillet 2022

**Le Maire,
Conseillère régionale d'Ile de France**



Sandrine BERMO DOS SANTOS

Notifié le
Signature

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220704-2022-799P-AR
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022